



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-73

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 37

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-73-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022
Page 1 sur 2

Vu, l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération 2014-128 en date du 13 mars 2014 relative à la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire au sein de la CCPAL,

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 tenu le 17 mars 2022 (délibération n°CC-2022-36) sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

Vu, le vote du budget primitif « Principal » 2022 en date du 14 avril 2022 (délibération n°CC-2022-51),

Considérant, que la DSC n'est pas obligatoire si un pacte financier et fiscal est en vigueur entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant, qu'en l'absence d'un tel pacte, la CCPAL a l'obligation de verser une DSC au profit des communes concernées par le contrat de ville,

Considérant, que cette DSC doit être égale au moins à 50% de la différence entre la somme des produits de CFE / CVAE / IFR / TAFNB (Cotisation Foncière des Entreprises / Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux / Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti) au titre de l'année du versement de la dotation et la somme des produits de ces mêmes impositions constatée l'année précédente,

Considérant, qu'en s'appuyant sur l'état 1259 FPU 2022, le montant minimum de DSC 2022 que la CCPAL doit verser à la commune par le contrat de ville est de 113 628 € puisque la somme des produits 2022 des impositions concernées est supérieure à celle de 2021,

Considérant, la proposition de DSC 2022 suivante :

- Apt : la part de centralité est maintenue à 300 000 € et la part contrat de ville à 53 713 €, soit un total de 353 713 €.

La Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

Approuve, le montant accordé à la ville d'Apt au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2022 pour un total de 353 713 €,

Autorise, Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPEPT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220616-2022-73-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Page 2 sur 2